

À PARTIR DE 2020

PLAISANCE

Vous avez un bateau de moins de 7 mètres

vous pouvez faire vos démarches administratives sur <https://demarches-plaisance.gouv.fr>



D'abord accessible aux propriétaires de navires de moins de 7 mètres, ce portail s'enrichira progressivement de nouvelles fonctionnalités.

CRÉEZ VOTRE ESPACE SÉCURISÉ



GÉRER vos demandes,
RÉÉDITER la carte de circulation



RÉALISER des déclarations de cession, d'achat,
DÉCLARER le changement du nom d'un navire,
MODIFIER vos informations personnelles sur votre carte de circulation (adresse, nom du navire, etc.)



IMMATRICULER votre bateau de plaisance pour une navigation en mer



VENDRE, ACHETER votre bateau de plaisance entre particuliers



SUIVEZ L'ACTUALITÉ
DES AFFAIRES
MARITIMES SUR
www.linkedin.com/showcase/affaires-maritimes

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Sont soumis à la procédure de francisation
(enregistrement préalable aux douanes)

- Ⓜ les véhicules nautiques à moteur (scooters des mers, moto des mers, Jet-Ski) d'une puissance égale ou supérieure à 90 kW.
- Ⓜ les navires de plus de 7 mètres.
- Ⓜ les navires disposant d'un moteur d'une puissance administrative supérieure ou égale à 22 CV fiscaux (puissance d'environ 210/220 CV) même pour les navires dont la longueur est inférieure à 7 mètres

